



20191257602018

DATE DEPOT : 10/12/2019

N° DE DEPOT : 125760

N° GESTION : 1960B04248

N° SIREN : 602042483

DENOMINATION : SOCIETE FONCIERE FRANCO LIBANAISE

ADRESSE : 46 RUE PAUL VALERY 75116 PARIS

MILLESIME : 2018

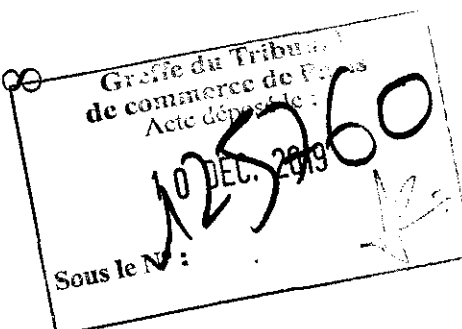
SOCIETE FONCIERE FRANCO-LIBANAISE

46, rue Paul Valéry

75116 - PARIS

RCS 602 042 483 00079

00000000000000000000



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU VENDREDI 28 JUIN 2019 à 11 heures

00000000000000000000

**RAPPORT DE GESTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2018
ANNEXE AU BILAN
RAPPORT GENERAL ET SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
PROJETS DES RESOLUTIONS**

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

. Maître Ghaleb MAHMASSANI

. Président-Directeur général

. Monsieur Mohamad CHEAIB

. Administrateur

. Monsieur Michel FERNEINI

. Administrateur

. Monsieur Salim GHAFARI

. Administrateur

. Monsieur Paul KALAJDJIAN

. Administrateur

oooooooooooooooooooo

SOCIETE FONCIERE FRANCO-LIBANAISE

Société anonyme au capital de € 1 587 000

46, rue Paul Valéry

75116 PARIS

RCS 602 042 483

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 28 juin 2019 à 10 heures

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale ordinaire en application de l'article 29 des statuts, pour vous informer de la marche de notre Société et soumettre à votre approbation, les comptes et le bilan clos au 31 Décembre 2018, ainsi que les résolutions proposées par votre Conseil d'Administration.

DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A - ACTIVITE DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE

Il n'y a eu aucune transaction faite à BEYROUTH au cours de l'exercice 2018 ni vente de terrains nous appartenant, car l'activité économique du LIBAN où se situent les actifs immobiliers de notre Société, a rencontré des nombreuses difficultés liées au climat politique.

- Transactions immobilières :

Les immobilisations corporelles s'élèvent au 31 décembre 2018 à € 1 089 665,81 en valeur brute.

Les cours de conversion retenus pour l'établissement du bilan sont :

- 1 Euro pour 1 727,685 Livres libanaises
- 1 Euro pour 1,1450 U\$ Dollars.

- **Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

Poursuite du processus de cession des actifs immobiliers dans les meilleures conditions économiques possibles.

- **Activité en matière de recherche et de développement**

Aucune dépense en matière de recherche et de développement n'a été engagée au cours de l'exercice écoulé.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

- **Activité des filiales et participations**

Néant

- **Prise de participation ou prises de contrôle**

Néant

- **Cession de participations**

Néant

B. - RESULTAT - AFFECTATION

Le résultat de l'exercice 2018 est bénéficiaire pour un montant de :
€ 104 809,98 lequel sera affecté au « report à nouveau » débiteur pour sa totalité

Après affectation du résultat de l'exercice, le poste « report à nouveau » sera débiteur d'un montant de (€ 1 660 637,39).

Nous vous demandons de bien vouloir donner à votre Conseil, quitus pour sa gestion.

C - AUTRES INFORMATIONS

Pour vous conformer aux obligations légales, nous vous rappelons que :

a) - Sur les distributions de dividendes :

Conformément aux dispositions légales (article 243 bis du C.G.I.), il est rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	Dividendes	Avoir fiscal
31/12/2015	Néant	-
31/12/2016	Néant	-
31/12/2016	Néant	-

b) - Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Au cours de l'exercice écoulé, notre société n'a pas engagé de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujetties à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code Général des impôts.

c) - Sur la répartition du capital :

La répartition du capital de notre Société est la suivante :

- Plus de 50 % : INTRA INVESTMENT COMPANY SAL avec 37 131 actions, soit 53,81 % du capital ;
- Plus de 33 % : néant
- Plus de 25 % : néant
- Plus de 10 % : succession Janine CRESSATY DI ROSA avec 11 141 actions, soit 16,14 % du capital ;
- Plus de 5 % : néant.

d) - Conventions visées à l'article R.225-31 du Code de Commerce :

Conformément aux dispositions de l'article R 225-31 du Code de Commerce, nous allons vous présenter le rapport spécial établi par le commissaire aux comptes sur les conventions visées audit article.

Au titre de l'année 2018, il a été versé aux administrateurs, une allocation forfaitaire de 24 000,00 €.

Il n'y a eu aucune convention conclue au titre de l'exercice.

e) - **Sur les autres mandats sociaux d'Administrateurs :**

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, les informations relatives au gouvernement d'entreprise sont présentées ci-après.

L'exercice de la direction générale est assumé par le président du conseil d'administration.

Les Administrateurs de la Société exercent en France les mandats sociaux suivants :

- Monsieur Ghaleb MAHMASSANI est Président et Directeur Général de la Société Foncière du Liban ;
- La Société INTRA INVESTMENT COMPANY SAL représentée par Monsieur Mohamad CHEAIB, Monsieur Michel FERNEINI, Monsieur Salim GHAFARI et Monsieur Paul KALAJIAN sont Administrateurs de la Société FONCIERE DU LIBAN.

Nous vous informons qu'aucune délégation de compétences et de pouvoirs en cours de validité n'a été accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

f) - Informations mentionnée à l'article D. 441-4 Du Code de Commerce

En application de l'article D. 441 pris pour l'application de l'article L. 441-6-1 du Code de Commerce, les sociétés doivent publier la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients par date d'échéance.

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total pour 1 jour et plus	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total pour 1 jour et plus
A°) Tranches de retard de paiement										
Nombres de factures concernées					0					0
Montant total TTC des factures concernées (en KE)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pourcentage TTC des achats/ du chiffre d'affaires de l'exercice	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
B°) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées										
Nombres des factures exclues										2
Montant total TTC des factures exclues (en KE)										38
C°) Délais de paiement de référence utilisés :										
	Suivant délais contractuels					Suivant délais contractuels				

Les projets de résolutions qui vous sont soumis reprennent les principaux points de ce rapport, nous vous remercions de bien vouloir les approuver, comme nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

Le Conseil d'Administration

Bilan Actif

SOCIETE FONCIERE FRANCO LIBANAISE

Tenue de compte €

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	1 077 261		1 077 261	1 077 261
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	12 405	10 421	1 985	1 985
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	1 089 666	10 421	1 079 245	1 079 245
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	139 481	117 082	22 399	22 399
Prêts				
Autres immobilisations financières	5 167		5 167	5 167
TOTAL immobilisations financières :	144 647	117 082	27 565	27 565
ACTIF IMMOBILISE	1 234 313	127 503	1 106 811	1 106 811
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	123 968	37 625	86 343	86 343
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	123 968	37 625	86 343	86 343
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	4 341 367		4 341 367	4 220 663
Charges constatées d'avance				
TOTAL disponibilités et divers :	4 341 367		4 341 367	4 220 663
ACTIF CIRCULANT	4 465 335	37 625	4 427 710	4 307 006
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	5 699 648	165 128	5 534 520	5 413 817

Bilan Passif

SOCIETE FONCIERE FRANCO LIBANAISE

Tenue de compte €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	1 587 000	1 587 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	20 395	20 395
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence	847 556	847 556
Réserve légale	116 990	116 990
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	210 027	210 027
Autres réserves	4 110 978	4 110 978
Report à nouveau	(1 765 447)	(1 151 470)
Résultat de l'exercice	104 810	(613 978)
TOTAL situation nette :	5 232 310	5 127 500
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	5 232 310	5 127 500
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	156 044	138 159
Provisions pour charges	(0)	(0)
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	156 043	138 159
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 363	6 250
Emprunts et dettes financières divers	108 873	108 873
TOTAL dettes financières :	112 236	115 123
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	3 408	3 280
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	30 525	29 755
TOTAL dettes diverses :	33 931	33 035
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	146 167	148 158
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	5 534 520	5 413 817

Compte de Résultat (Première Partie)

SOCIÉTÉ FONCIÈRE FRANCO LIBANAISE

Tenue de compte €

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services Chiffres d'affaires nets				
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			0	1 263
PRODUITS D'EXPLOITATION			0	1 263
CHARGES EXTERNES Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock [matières premières et approvisionnements] Autres achats et charges externes			210 402	229 147
TOTAL charges externes :			210 402	229 147
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			3 947	3 412
CHARGES DE PERSONNEL Salaires et traitements Charges sociales			29 819 11 530	27 269 10 471
TOTAL charges de personnel :			41 349	37 740
DOTATIONS D'EXPLOITATION Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges			17 884	
TOTAL dotations d'exploitation :			17 884	
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION				78
CHARGES D'EXPLOITATION			273 582	270 377
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(273 582)	(269 114)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

COMPAGNIE FONCIERE FRANCO LIBANAISE

Tenue de compte €

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2018	Net (N-1) 31/12/2017
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(273 582)	(269 114)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	183 933	199 556
Reprises sur provisions et transferts de charges		100 650
Différences positives de change	196 092	(25)
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	380 024	300 182
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	1 491	2 069
Différences négatives de change	152	589 932
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		53 044
	1 644	645 045
RÉSULTAT FINANCIER	378 381	(344 864)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	104 799	(613 978)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(11)	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	(11)	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	11	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	380 025	301 445
TOTAL DES CHARGES	275 215	915 423
BÉNÉFICE OU PERTE	104 810	(613 978)

SOCIETE FONCIERE FRANCO-LIBANAISE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS **ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018**

I - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2018 ont été établis conformément au règlement de l'ANC n°2014-03 mis à jour par le Règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1°) - **Immobilisations corporelles** :

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur historique.

L'amortissement pour dépréciation des immobilisations est calculé selon les méthodes linéaires sur les durées d'utilisation suivantes :

- Construction : 40 ans linéaire
- Mobilier de bureau : 10 ans linéaire.

En date du 31 décembre 2013, une plus-value sur nos actifs à BEYROUTH a été comptabilisée sur nos capitaux propres en écart de réévaluation libre pour **847 556 €**

2°) - **Immobilisations financières** :

La valeur brute est constituée par le coût historique d'acquisition. Lorsque la valeur estimée des titres est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constatée sur la différence.

3°) - **Ecart de conversion** :

Les dettes et créances libellées en devises sont revalorisées en fin d'exercice au taux de clôture ; la différence étant constatée dans les comptes d'écarts de conversion. Les écarts de conversion actifs donnent lieu à l'enregistrement d'une provision pour perte de change.

4°) - **Créances** :

Les créances sont valorisées pour leur valeur nominale, une provision est constatée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

5°) - **Différence de change** :

L'ensemble des soldes en banques en devises, dont les opérations sont enregistrées au cours de l'exercice selon un taux fixe, sont ajustés en fonction du dernier cours officiel de chaque devise. Les écarts constatés sont enregistrés en différence de change.

• **Taux de change utilisé** :

- Pour un Euro : Taux d'ouverture : L.L. 1819,259
 - Taux de clôture : L.L. 1 727,685
- Pour un Euro : Taux d'ouverture : US \$ 1,1993
 - Taux de clôture : US \$ 1,1450

II - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1°) - **Sur immobilisations corporelles, les variations au cours de l'exercice, s'analysent comme suit :**

Valeurs brutes	31/12/2017	Augmentation	Diminutions	31/12/2018
Terrains à Beyrouth	1 068 948	-		1 068 948
Amélioration des biens fonds	8 313	-	-	8 313
Matériel de Bureau	12 405	-	-	12 405
Total	1 089 666	-		1 089 666

2°) - Variation des amortissements :

Amortissements	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
Matériel de Bureau	10 420	-	-	10 420
Total	10 420	-	-	10 420

3°) - Immobilisations financières :

Les immobilisations financières ont évolué de la façon suivante :

Sommes brutes	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
Cautionnements (1)	5 167	-	-	5 167
Titres de placements (2)	139 480	-	-	139 480
Provisions pour dépréciations des immobilisations financières	(117 082)	-	-	(117 082)
Total	27 565	-	-	27 565

(1) – Cautionnements : Il s'agit de dépôts de garantie pour la location des bureaux situés au 46, rue Paul Valéry – 75116 PARIS

(2) - Titres de placements : les titres de placements correspondent à la participation de la Société FONCIERE DU LIBAN au capital de trois sociétés du Groupe SLIGEST : Société pour l'Aménagement de l'Environnement SAL, Société pour le Développement de la Construction SAL, et Société pour le Développement Urbain SAL. Ces titres sont dépréciés à hauteur de 117 082 € au 31/12/2018.

4°) - Etats des provisions :

Désignation	Montant au début de l'exercice	Dotation	Reprise	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciation des autres créances	37 625	-	-	37 625
Provisions pour litiges	19 020	-	-	19 020
Autres provisions pour risque	119 139	17 885	-	137 024
Total	175 784	17 885		193 669

La société s'est vue intenter un procès par M. Youssef Ali GHAIETH concernant la vente de la parcelle BF 1031 ayant eu lieu le 5 octobre 2017 et pour lequel il réclame un montant de 400 k\$ à la société, attaquée conjointement avec la SFL . Ce procès a été gagné en première instance, tenue le 23 novembre 2018, et M. Youssef Ali GHAIETH a fait appel. Après consultation avec son avocat, le conseil d'administration estime qu'il n'est pas nécessaire de provisionner ce litige dans la mesure où le risque de perdre en appel est faible. Aucune provision n'a donc été constituée à ce titre.

5°) - Etat des créances 2018 :

Désignation	Montant brut	A moins d'un an	A plus d'un an
Créance locataires	32 108	32 108	0
Avance sur honoraires Liban	5 494	5 494	0
Créances d'impôt sur dividendes	83 342	83 342	0
Autres	23	23	0
Total	120 967	120 967	0

6°) - **Etat des dettes 2018** :

Désignation	Montant brut	A moins d'un an	De un an à cinq ans	A plus de 5 ans
Comptes bancaires créditeurs	3 363	3 363	0	0
Groupe et associés	33 222	33 222	0	0
Dividendes à payer	75 651	75 651	0	0
Dettes fiscales et sociales	3 406	3 406	0	0
Autres dettes	30 525	30 525	0	0
Total	146 215	146 215	0	0

7°) - **Détail des charges à payer** :

- Charges à payer Siège : 24 517 €

8°) - **Engagements financiers** : néant

9°) - **Capital social** :

Le capital social se compose de 69 000 actions au capital de €. 23,- entièrement libérées.

Dans le cadre de l'application de la convention franco-libanaise du 24 Juillet 1962, les actions composant le capital de la Société et détenues par des tiers libanais, sont dans la situation de valeurs non dématérialisables et de ce fait, en dérogation avec la loi des finances, demeurent au porteur.

Le capital de la Société est détenu à 53,81 % par la Société anonyme libanaise : INTRA INVESTMENT COMPANY SAL.

10°) - **Effectif moyen** : 1 salarié

11°) - **Rémunérations versées au Conseil d'Administration** :

Une allocation forfaitaire globale de € 24 000,- a été versée aux Membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice.

Cette indemnité a été prévue par le CA du 17 juin 1994 et le montant de l'indemnité a été revu en 2003. Lors des 2 CA qui se sont tenus à Paris courant 2018, des frais de mission pour un montant de 3 K€ ont été versés à chaque administrateur soit une dépense de 24 K€ pour 2018.

12°) - Tableau des variations des capitaux propres :

Désignation	31/12/2017	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Reprise écart de réévaluation	31/12/2018
Capital	1 587 000				1 587 000
Prime d'émission	20 395				20 395
Ecart de réévaluation libre	847 556				847 556
Réserve légale	116 990				116 990
Réserve indisponible	210 027				210 027
Autres réserves	4 110 978				4 110 978
R.A.N.	(1 151 470)	(613 978)			(1 765 448)
Résultat de l'exercice	(613 978)	613 978	104 810		104 810
Total	5 127 498	0	104 810		5 232 308

13°) - Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes afférant à l'exercice 2018 s'élève à 15 700 Euros HT.

14°) - Opérations avec entreprises liées.

Poste du Bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes et créances représentées par effet de commerce.
	Liées	Avec lesquelles un lien de participation	
Autres dettes	33 222 €		

SOCIETE FONCIERE FRANCO-LIBANAISE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS **ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018**

I - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2018 ont été établis conformément au règlement de l'ANC n°2014-03 mis à jour par le Règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1°) - **Immobilisations corporelles** :

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur valeur historique.

L'amortissement pour dépréciation des immobilisations est calculé selon les méthodes linéaires sur les durées d'utilisation suivantes :

- Construction : 40 ans linéaire
- Mobilier de bureau : 10 ans linéaire.

En date du 31 décembre 2013, une plus-value sur nos actifs à BEYROUTH a été comptabilisée sur nos capitaux propres en écart de réévaluation libre pour **847 556 €**

2°) - **Immobilisations financières** :

La valeur brute est constituée par le coût historique d'acquisition. Lorsque la valeur estimée des titres est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constatée sur la différence.

3°) - Ecart de conversion :

Les dettes et créances libellées en devises sont revalorisées en fin d'exercice au taux de clôture ; la différence étant constatée dans les comptes d'écarts de conversion. Les écarts de conversion actifs donnent lieu à l'enregistrement d'une provision pour perte de change.

4°) - Créances :

Les créances sont valorisées pour leur valeur nominale, une provision est constatée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

5°) - Différence de change :

L'ensemble des soldes en banques en devises, dont les opérations sont enregistrées au cours de l'exercice selon un taux fixe, sont ajustés en fonction du dernier cours officiel de chaque devise. Les écarts constatés sont enregistrés en différence de change.

- Taux de change utilisé :

- Pour un euro : Taux d'ouverture : L.L. 1819,259
 - Taux de clôture : L.L. 1 727,685
- Pour un euro : Taux d'ouverture : US \$ 1,1993
 - Taux de clôture : US \$ 1,1450

II - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

1°) - Sur immobilisations corporelles, les variations au cours de l'exercice, s'analysent comme suit :

Valeurs brutes	31/12/2017	Augmentation	Diminutions	31/12/2018
Terrains à Beyrouth	1 068 948	-		1 068 948
Amélioration des biens fonds	8 313	-	-	8 313
Matériel de Bureau	12 405	-	-	12 405
Total	1 089 666	-		1 089 666

2°) - Variation des amortissements :

Amortissements	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
Matériel de Bureau	10 420	-	-	10 420
Total	10 420	-	-	10 420

3°) - Immobilisations financières :

Les immobilisations financières ont évolué de la façon suivante :

Sommes brutes	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
Cautionnements (1)	5 167	-	-	5 167
Titres de placements (2)	139 480	-	-	139 480
Provisions pour dépréciations des immobilisations financières	(117 082)	-	-	(117 082)
Total	27 565	-	-	27 565

(1) – Cautionnements : Il s'agit de dépôts de garantie pour la location des bureaux situés au 46, rue Paul Valéry – 75116 PARIS

(2) - Titres de placements : les titres de placements correspondent à la participation de la Société FONCIERE DU LIBAN au capital de trois sociétés du Groupe SLIGEST : Société pour l'Aménagement de l'Environnement SAL, Société pour le Développement de la Construction SAL, et Société pour le Développement Urbain SAL. Ces titres sont dépréciés à hauteur de 117 082 € au 31/12/2018.

4°) - Etats des provisions :

Désignation	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprise	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciation des autres créances	37 625	-	-	37 625
Provisions pour litiges	19 020	-	-	19 020
Autres provisions pour risque	119 139	17 885	-	137 024
Total	175 784	17 885		193 669

La société s'est vue intenter un procès par M. Youssef Ali GHAITH concernant la vente de la parcelle BF 1031 ayant eu lieu le 5 octobre 2017 et pour lequel il réclame un montant de 400 k\$ à la société, attaquée conjointement avec la SFL . Ce procès a été gagné en première instance, tenue le 23 novembre 2018, et M. Youssef Ali GHAITH a fait appel. Après consultation avec son avocat, le conseil d'administration estime qu'il n'est pas nécessaire de provisionner ce litige dans la mesure où le risque de perdre en appel est faible. Aucune provision n'a donc été constituée à ce titre.

5°) - Etat des créances 2018 :

Désignation	Montant brut	A moins d'un an	A plus d'un an
Créance locataires	32 108	32 108	0
Avance sur honoraires Liban	5 494	5 494	0
Créances d'impôt sur dividendes	83 342	83 342	0
Autres	23	23	0
Total	120 967	120 967	0

6°) - Etat des dettes 2018 :

Désignation	Montant brut	A moins d'un an	De un an à cinq ans	A plus de 5 ans
Comptes bancaires créditeurs	3 363	3 363	0	0
Groupe et associés	33 222	33 222	0	0
Dividendes à payer	75 651	75 651	0	0
Dettes fiscales et sociales	3 406	3 406	0	0
Autres dettes	30 525	30 525	0	0
Total	146 167	146 167	0	0

7°) - Détail des charges à payer :

- Charges à payer Siège : 24 517 €

8°) - Engagements financiers : néant

9°) - Capital social :

Le capital social se compose de 69 000 actions au capital de €. 23,- entièrement libérées.

Dans le cadre de l'application de la convention franco-libanaise du 24 Juillet 1962, les actions composant le capital de la Société et détenues par des tiers libanais, sont dans la situation de valeurs non-dématisables et de ce fait, en dérogation avec la loi des finances, demeurent au porteur.

Le capital de la Société est détenu à 53,81 % par la Société anonyme libanaise : INTRA INVESTMENT COMPANY SAL.

10°) - Effectif moyen : 1 salarié

11°) - Rémunérations versées au Conseil d'Administration :

Une allocation forfaitaire globale de €. 24 000,- a été versée aux Membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice.

Cette indemnité a été prévue par le CA du 17 juin 1994 et le montant de l'indemnité a été revu en 2003. Lors des 2 CA qui se sont tenus à Paris courant 2018, des frais de mission pour un montant de 3 K€ ont été versés à chaque administrateur soit une dépense de 24 K€ pour 2018.

12°) - Tableau des variations des capitaux propres :

Désignation	31/12/2017	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Reprise écart de réévaluation	31/12/2018
Capital	1 587 000				1 587 000
Prime d'émission	20 395				20 395
Ecart de réévaluation libre	847 556				847 556
Réserve légale	116 990				116 990
Réserve indisponible	210 027				210 027
Autres réserves	4 110 978				4 110 978
R.A.N.	(1 151 470)	(613 978)			(1 765 448)
Résultat de l'exercice	(613 978)	613 978	104 810		104 810
Total	5 127 498	0	104 810		5 232 308

13°) - Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes afférant à l'exercice 2018 s'élève à 15 700 Euros TTC.

14°) - Opérations avec entreprises liées.

Poste du Bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes et créances représentées par effet de commerce.
	Liées	Avec lesquelles un lien de participation	
Autres dettes	33 222 €		

SOCIETE FONCIERE FRANCO-LIBANAISE

**RESULTATS (& AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES)
DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social.....	1 587 000	1 587 000	1 587 000	1 587 000	1 587 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	69 000	69 000	69 000	69 000	69 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droite de vote) existantes.....	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Nombre maximal d'actions futures à créer.....					
Par conversion d'obligations.....					
Par exercice de droits de souscription.....					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes.....	0	0	0	0	0
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.....	(753 974)	286 066	253 413	(76 349)	104 810
Impôts sur les bénéfices.....	14 155	0	0	0	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice.....	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.....	(740 559)	283 177	253 413	(76 349)	104 810
Résultat distribué.....	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotation aux amortissements et provisions.....	(10,93)	4,15	3,67	(1,10)	1,51
Résultat après impôts, participation des salariés et Dotations aux amortissements et provisions.....	(10,73)	4,10	3,67	(1,10)	1,51
Dividende attribué par action.....	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice.....	2	2	2	2	2
Montant de la masse salariale de l'exercice	25 924	27 915	26 323	24 660	28 080
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales).....	14 187	12 146	11 492	10 261	11 581



Société Foncière Franco-Libanaise

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Société Foncière Franco-Libanaise,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Foncière Franco-Libanaise relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

☒ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

☒ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 12 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Christian Lemaigre Dubreuil



Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Société Foncière Franco-Libanaise

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Société Foncière Franco-Libanaise,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.



Avec les Administrateurs, MM. Mahmassani, Cheaib, Ferneini, Ghafari et Kalaidjian

Nature et Objet

Allocation forfaitaire de frais.

Modalités

Une allocation forfaitaire de € 24.000,00 a été versée à l'ensemble des administrateurs au cours de l'exercice.

Paris-La Défense, le 12 juin 2019

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Christian Lemaigre Dubreuil

SOCIETE FONCIERE FRANCO-LIBANAISE

46, rue Paul Valéry

75116 PARIS

RCS 602 042 483

Capital Social de € 1 587 000

{ 01 45 00 01 11

RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

VENDREDI 28 JUIN 2019

Première résolution : L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, ainsi que le rapport général des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2018, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe du bilan, tels qu'ils sont établis et présentés, se soldant par un bénéfice d'un montant de : € 104 809,98 ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent et en conséquence, donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, décide d'approuver lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de € 104 809,98 au compte « report à nouveau », lequel s'établira à : (€ 1 660 637,39).

L'Assemblée Générale rappelle que, conformément à la loi, il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : L'Assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat de l'Administrateur Monsieur Paul KALAJDJIAN et décide de le renouveler pour une durée de six années qui prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie et / ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts ou publications utiles et toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

0 0
0

Certifié conforme à l'original

G. MAHMASSANI

Président Directeur Général

[Signature]

SOCIETE FONCIERE FRANCO-LIBANAISE

Société anonyme au capital de € 1 587 000

Siège social : 46, rue Paul Valéry

75116 PARIS

RCS 602 042 483 00068

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU VENDREDI 28 JUIN 2019 à 11 Heures

L'an deux mil dix-neuf, le Vendredi 28 Juin à onze heures, les Actionnaires de la Société FONCIERE FRANCO-LIBANAISE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au Siège social, 46, rue Paul Valéry – 75116 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant avis inséré dans le bulletin des annonces légales « B.A.L.O. » du 27 Mai 2019 et le journal des annonces légales « Les Petites Affiches » du 7 Juin 2019, ainsi que l'extrait de convocation paru dans « L'ORIENT LE JOUR » en date du 11 Juin 2019 ;

Les copies de lettres d'avis de convocation, ainsi qu'un bulletin de vote, ont été adressés aux propriétaires d'actions nominatives le 11 Juin 2019.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires ou ayant voté par correspondance et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Ghaleb MAHMASSANI, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Monsieur Mohamad CHEAIB, ainsi que Maître Ghaleb MAHMASSANI représentant tant par eux-mêmes que comme Mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame Mireille FER est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les Membres du Bureau ainsi constitué, fait apparaître que les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, totalisent 37 271 actions.

Le quorum de la moitié des actions ayant droit au vote étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président constate que Monsieur LEMAIGRE-DUBREUIL, représentant de la Société ERNST AND YOUNG AUDIT, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par lettre en date du 30 Mai 2019, est présent.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- . Un exemplaire des Statuts de la Société ;
- . Un exemplaire de chacun des numéros de bulletins d'Annonces légales obligatoires « B.A.L.O. » du 27 Mai 2019 et du journal d'Annonces légales « Les Petites Affiches » du 7 Juin 2019, contenant respectivement l'avis de réunion valant avis de convocation, et l'avis de convocation à l'Assemblée, ainsi que les copies des lettres recommandées adressées aux propriétaires d'actions nominatives et au Commissaire aux Comptes ;
- . La feuille de présence de l'Assemblée ;
- . Les pouvoirs des Actionnaires représentés par des Mandataires et les bulletins de ceux ayant voté par correspondance ;
- . Le rapport du Conseil d'Administration ;
- . Les projets de résolutions.

Puis le Président déclare que le bilan, le compte de résultat au 31 Décembre 2018 et leur annexe, le rapport de gestion du Conseil d'Administration avec tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices, le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des Administrateurs et des Actionnaires, le texte des résolutions proposées, ont été tenus au Siège social à la disposition des Actionnaires pendant les quinze jours ayant précédé la réunion de cette Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président indique ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice 2018, des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code du Commerce ;

. Présentation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;

. Approbation desdits comptes et desdites conventions exposées dans les rapports des Commissaires aux Comptes ;

. Décision relative à l'expiration du mandat d'un Administrateur ;;

. Quitus aux Administrateurs ;

. Affectation des résultats et rappel de l'article 243 bis du Code général des Impôts ;

. Questions diverses ;

. Pouvoirs.

Les Membres de l'Assemblée prennent connaissance du rapport de gestion, du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration et des documents qui s'y sont annexés et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Les Membres de l'Assemblée prennent connaissance du rapport de gestion, du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration et des documents qui s'y sont annexés et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution : L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, ainsi que le rapport général des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2018, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe du bilan, tels qu'ils sont établis et présentés, se soldant par un bénéfice d'un montant de : € 104 809,98 ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent et en conséquence, donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, décide d'approuver lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, d'un montant de € 104 809,98 au compte « report à nouveau », lequel s'établira à : (€ 1 660 637,39).

L'Assemblée Générale rappelle que, conformément à la loi, il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution : L'Assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat de l'Administrateur Monsieur Paul KALAJIDJIAN et décide de le renouveler pour une durée de six années qui prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie et / ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts ou publications utiles et toutes formalités prescrites par la loi.

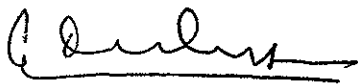
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les Membres du Bureau, conformément aux prescriptions légales et à l'article 39 des Statuts.

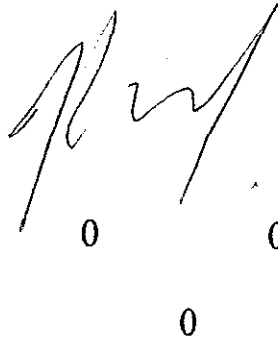
Le Président,



Les Scrutateurs,



Le Secrétaire,



Certifié conforme à l'original

G. MAHMASSANI

Président Directeur Général

